

PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 13 JUILLET 2023 à 18h

Membres en exercice : 11

Présents : AUBREGAT Mireille, BERTRAND Christine, de BOISGELIN Bernard, GEOFFROY Sébastien, HOUBEN Régine, KINZIGER Pascal, NARDELLA Chrystel, PEGLION Bernard, PINATEL Stéphane,

Absents excusés : CRESPI André, RAYNOIRD-THAL Philippe,

Secrétaire de séance : NARDELLA Chrystel,

*La réunion du conseil se tient à nouveau dans la salle du conseil municipal, toutes précautions ont été prises afin de respecter les distanciations sociales*

LE CONSEIL MUNICIPAL :	Examine les questions suivantes :
------------------------	-----------------------------------

### **1 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2023 :**

Suite à la non-réception du P.V du 07 avril 2023, son approbation est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

### **2 Convention Administrative d'Exploitation/Cercle du Progrès :**

La Convention Administrative d'Exploitation et le planning prévisionnel sont approuvés à l'unanimité.

La publicité sera diffusée à partir du 18 juillet.

### **2 Budget / Travaux :**

a Travaux d'enrobés à prévoir Chemin du Bosso et Rue de la Fontaine : montant prévisionnel : 52 515.75 € H.T, et demande de subvention correspondante à faire auprès du département. Approuvé à l'unanimité.

b Suite à impayés sur factures d'eau (ans 2020/2021/2022) par personnes parties de la commune : demande d'admission en non-valeur par le fermier. Approuvé à l'unanimité.

### **3 Intercommunalité :**

a Nouveaux statuts du SIVOM des Pallières. Approuvé à l'unanimité. / CLSH du SIVOM : 12 enfants de la commune inscrits à ce jour.

b Création de compétences et transfert de compétences du SYMIELECVAR. Approuvé à l'unanimité.

### **4 Questions diverses :**

a Energies renouvelables : le gouvernement a fixé comme objectif de doubler la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2030. A cet effet, chaque commune est tenue de définir sur son territoire des zones où pourront être implantées des parcs photovoltaïques ou éoliens (zones d'accélération des ENR). Pour la commune de St Martin de Pallières, cette zone sera définie par les limites de la parcelle E 35 d'une superficie de 14,8 hectares. Approuvé à l'unanimité.

b Pour information : contrôle d'urbanisme satellitaire par les services de la DDTM. Toutes les constructions non autorisées (Permis de construire ou Déclaration préalable) seront identifiées par un logiciel Ad hoc.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 19h30.



Saint-Martin  
de Pallières  
Le Maire  
B. de BOISGELIN

La secrétaire de séance  
C. Nardella